



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Taxe fonciere sur les proprietes non baties

Question écrite n° 40204

#### Texte de la question

M. Jean-Michel Couve appelle l'attention de M. le ministre delegue au budget sur la situation fiscale des communes avec emprise de terrains militaires. Cette emprise se traduit par des couts en matiere de services et d'equipement a la charge des communes, qui de surcroit subissent une perte importante de fiscalite du fait de l'exoneration par l'Etat d'impots locaux sur ces proprietes. En consequence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend prendre des mesures pour qu'une compensation financiere specifique puisse etre attribuee a ces communes.

#### Texte de la réponse

Les proprietes non baties appartenant a l'Etat ne sont exonerees de taxe fonciere sur les proprietes non baties qu'a la double condition d'etre improductives de revenus et d'etre affectees a un service public ou d'utilite generale. Ces conditions sont interpretees de maniere restrictive afin de preserver les ressources des collectivites locales. Ainsi, les terrains militaires qui font l'objet d'une amodiation autorisant le pacage des animaux ou la recolte des herbes sont consideres comme productifs de revenus et, par suite, assujettis a la taxe fonciere sur les proprietes non baties. Cela etant, les terrains militaires exoneres de taxe fonciere sont pris en compte dans le calcul de l'effort fiscal retenu pour la repartition de la dotation globale de fonctionnement, au meme titre que s'ils etaient imposes. Les contraintes budgetaires actuelles ne permettent pas d'aller au-dela et de prevoir des mesures particulieres de compensation ou l'attribution de subventions en faveur des communes sur le territoire desquelles ces terrains sont implantes.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Couve Jean-Michel](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40204

**Rubrique :** Impots locaux

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 juin 1996, page 3331

**Réponse publiée le :** 9 septembre 1996, page 4800